

Compte rendu de la réunion plénière du CSFPT du 2 Février 2017

La délégation FO était composée de : Valérie PUJOL, Josiane TOURAINE et Didier PIROT.

Les 9 textes à l'ordre du jour avaient été examinés en FS3, ils concernaient essentiellement l'application de PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération). Le rapport ATSEM a également fait l'objet d'un vote lors de ce Conseil Supérieur.

RAPPORT DU CSFPT SUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM :

Lors de la présentation du rapport la délégation FO a lu la déclaration suivante :

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui est le résultat d'un travail important de concertation et d'échanges au sein de la formation spécialisée numéro 3. Force Ouvrière a très largement participé à la réalisation de ce document et des préconisations qui y figurent, comme d'autres organisations syndicales, ainsi que les employeurs territoriaux.

L'ensemble des propositions inscrites dans ce document permettra très certainement d'améliorer les conditions de travail et les perspectives de carrières de nos collègues ATSEM. A la condition, bien entendu, que Madame la ministre de la fonction publique se saisisse rapidement du dossier, dans la limite du temps qui lui reste.

M le président, M le DG, chers collègues, nos collègues ATSEM sont en attente du résultat des travaux du CSFPT, et elles ont à deux reprises manifestées leur ferme volonté de faire avancer ce dossier à l'appel de plusieurs organisations syndicales, dont Force Ouvrière à travers de très fortes mobilisations. L'évolution des missions des ATSEM, leurs conditions de travail difficiles, leurs difficultés à se rendre en formation, l'absence de perspective de carrière justifient très largement l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre les préconisations de ce rapport.

Au-delà de ces préconisations consensuelles, Force Ouvrière tient à rappeler certaines de ses revendications :

- Intégration en catégorie active,
- Mise en place d'un ratio minimum d'une ATSEM par classe,
- Accès réel aux actions de formation continue et de développement professionnel ou personnel,
- Création d'un débouché en catégorie B,
- Intégration des « faisant fonction »,
- Respect des missions du cadre d'emplois...

Comme nous le savons toutes et tous, nos collègues ATSEM assument au quotidien des missions qui se sont complexifiées (rythmes scolaires, Etat d'urgence...). Elles travaillent dans un environnement adapté à la taille des petits enfants, dans un milieu bruyant. Elles sont, au quotidien, présentes pour les enfants des classes maternelles, parfois seules. Enfin, comme la très grande majorité des fonctionnaires territoriaux nos collègues ATSEM sont extrêmement attachées à engagement pour le service public. Elles le prouvent chaque jour, à travers la réalisation des missions qui leurs sont confiées.

Cet engagement sans faille justifie pleinement une mise en œuvre rapide de l'amélioration des conditions de travail et des perspectives de carrière de nos collègues. C'est pourquoi Force Ouvrière approuve les propositions du rapport qui nous est présenté aujourd'hui et se prononcera positivement sur celui-ci.
Vote favorable unanime sur le rapport.

Examen des décrets :

D'une manière générale, face à PPCR et à ses incohérences Force Ouvrière rappelle son attachement à ce que les agents recrutés avec le même niveau de diplôme puissent bénéficier d'un même niveau de rémunération. Visiblement ce n'est pas le cas pour les différents textes proposés qui vont maintenir de fortes disparités entre les différentes filières de la FPT.

Concernant plus particulièrement le texte relatif aux directeurs de police municipale, la délégation Force Ouvrière dénonce le fait que les textes rejetés unanimement par les syndicats ne fassent pas l'objet d'améliorations et indique qu'en conséquence elle déposera les mêmes amendements et refuse de discuter sur ce projet de décret.

Texte n°1 : Projet de décret modifiant le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale (décret en Conseil d'Etat) (ce projet de décret a déjà été examiné lors du CSFPT du 14 décembre 2016) ;

Pour mémoire, FS3 du 6 décembre 2016 :

« La CFDT dépose un amendement pour modifier l'accès au grade.

Dans le même esprit, FO dépose deux amendements, l'un pour prendre en considération les effectifs de tous les agents du service (cadre d'emplois police municipale ou autres) et se second pour enlever la notion de 20 agents pour créer le poste.

Article 6, FA dépose un amendement pour supprimer le début de l'article 19-1 du décret modifié. »

Nous avons défendus nos 2 amendements. Le premier était soutenu par l'UNSA, la FA, et la CFDT. La CGT a voté contre et les employeurs se sont abstenus. Cet amendement a donc été adopté. Le second amendement a reçu le vote défavorable des employeurs et de la CGT et n'a donc pas été adopté.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Employeurs

Abstention : UNSA

Contre : FO et les autres syndicats

Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires

Texte n°2 : Projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux (décret en Conseil d'Etat);

Création d'un second grade dans le cadre d'emplois.

FO souhaite la création d'un 3^{ème} grade afin d'atteindre la rémunération HEA. L'UNSA s'associe à cette demande. La CFDT s'était posé la même question, mais l'encadrement de ces attachés est généralement effectué par les Conservateurs du patrimoine et entre les deux cadres d'emplois, il n'y a pas la place de créer une grille supplémentaire pour créer le 3^{ème} grade selon cette organisation.

FO fait remarquer qu'il semble y avoir une erreur dans le tableau de reclassement article 3 : 10^{ème} et 11^{ème} échelons sont reclassés tous deux au 10^{ème} échelon sans ancienneté.

La CGT dépose un amendement pour supprimer le grand II de l'article 3. FO est d'accord avec cette demande mais s'agissant d'un texte « PPCR » nous ne déposerons pas d'amendement car nous voulons une renégociation des grilles indiciaires.

Article 5, la CFDT fait remarquer que l'ancienneté du 1^{er} échelon du grade d'attaché est de 1 an alors que dans le cas présent nous sommes à 1 an et 6 mois.

Article 6, l'UNSA demande si le 2° sera mis en place pour l'année 2017 et si un tableau d'avancement 2017 sera élaboré. La réponse est positive.

Au chapitre II, article 11, grand II, La CGT a déposé le même amendement que sur l'article 3. Même remarques de FO.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Employeurs, FA, UNSA, CFDT

Contre : FO, CGT

Texte n°3 : Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux ;

FA a déposé un vœu afin que ces grilles de rémunération soient transposées pour les filières PM, secrétaire de mairie et médico-sociale. Le fond de la demande, à savoir un cadre d'emploi en 2 grades et un indice sommital situé au 1015, n'est satisfaisant. Sachant que nous demandons le retrait du PPCR pour renégocier véritablement les grilles nous n'avons pas pris part au vote de ce vœu.

Le projet de Décret n° XXX du XXX modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux attaché(e)s territoriaux-les de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux-les examiné lors de cette séance plénière modifie la grille indiciaire applicable, jusqu'ici à ces cadres d'emplois, qui jusqu'à ce jour relevaient d'une grille atypique.

Le CSFPT, réuni en séance plénière le 2 février 2017, exprime sa satisfaction pour ce qui concerne l'application de ces dispositions pour les attaché(e)s territoriaux-ales de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux-les.

Afin de promouvoir les mesures d'équité, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'harmonisation entre les filières et d'égalité de traitement entre les fonctionnaires ayant un même niveau de qualifications, mesures souhaitées par les partenaires sociaux et le Gouvernement, CSFPT formule le vœu que cette même grille soit étendue à tous les autres cadres d'emploi concernés, ce pour toutes les filières.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Elus, UNSA, FA, CFDT

Contre : FO, CGT

Texte n°4 : Projet de décret modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux (décret en Conseil d'Etat) ;

La CGT a déposé un amendement afin de supprimer l'article 3, cet amendement avait pour objet de supprimer le « bonus » de 2 ans d'avancement donné aux doctorants.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Elus, UNSA, FA, CFDT

Contre : FO, CGT

Texte n°5: Projet de décret modifiant le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux ;

FO a fait remarquer que la grille présentée ne prend pas en considération les études effectuées (BAC + 5)

Cette remarque a été partagée par la CGT.

Votes : Elus ; FA, CFDT, UNSA

Contre : FO, CGT

Conservateurs du patrimoine – des bibliothèques Médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens

Texte n°6: Projet de décret modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale (décret en Conseil d'Etat) ;

Article 4, la CFDT a déposé un amendement pour créer un 7^{ème} échelon afin que les conservateurs en chef terminent au niveau de rémunération HEB.

La CGT, UNSA et FA se joignent à cet amendement, FO ne s'y est pas associé, compte tenu de notre demande de renégocier les grilles.

Article 11, la CFDT dépose le même amendement que sur l'article 4, Même position des syndicats CGT, UNSA, FA.

Article 23, la CFDT souhaite que la grille des médecins serve de référence pour ce cadre d'emplois.

Nous n'avons pas pris part au vote des amendements considérant, comme nous l'avons fait dès le départ, que le protocole PPCR n'est pas acceptable et que le gouvernement doit ouvrir de véritables négociations sur les carrières et grilles indiciaires.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Elus, UNSA, FA

Abstention : CFDT

Contre : FO, CGT

A noter que la CFDT, signataire du protocole, refuse de voter un des décrets issu de ce même protocole.

Texte n°7 : Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux conservateurs du patrimoine, aux conservateurs de bibliothèques, médecins et biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale ;

Article 1, en accord avec ses amendements sur le texte 6, la CFDT a déposé un amendement pour la création d'un 7^{ème} échelon.

Article 3, idem que pour l'article 1

Article 5, la CFDT dépose un amendement pour reprendre la grille de l'article 4.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Elus, UNSA

Abstention : FO, FA, CFDT

Contre : CGT

Administrateurs

Texte n°8 : Projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales (Décret en Conseil d'Etat) ;

L'UNSA déposera 2 amendements qui concernent le texte de base. Des modifications des conditions pour accéder au 2^{ème} grade. Les deux amendements seront déposés sur l'article 8.

Sur l'article 3, FO a demandé si le dispositif de reclassement des non titulaires présent dans cet article sera élargi dans l'avenir. En effet, le décret prévoit que les agents non titulaires seront intégrés avec une rémunération indiciaire égale à 70% de leur rémunération antérieure. De fait leur rémunération globale sera maintenue mais pas leur niveau de cotisation à la CNRACL ni, en cas de proche départ en retraite, leurs droits à pension.

Article 7, la CGT a déposé un amendement afin de supprimer l'article 7 à partir du 5°.

Article 35, amendement CGT, idem article 7

Article 37, amendement UNSA en conformité avec les amendements de l'article 8.

Article 40, La CGT dépose un amendement pour supprimer l'article.

FO fait remarquer, qu'il serait souhaitable de supprimer les seuils démographiques et que cela réglerait les difficultés rencontrées. La CGT est favorable pour limiter le nombre d'emplois fonctionnels dans les collectivités.

Par ailleurs, il faut constater que les administrateurs se sont vu appliquer le PPCR d'une façon différente. En effet, la durée unique a été basée sur la durée d'avancement minimal et non maximale comme pour les autres cadres d'emplois.

Votes sur le projet de décret :

Pour : Elus, CFDT

Abstention : FA, UNSA

Contre : FO, CGT

Concernant l'amendement 2 de l'UNSA sur l'article 8. Le Gouvernement propose de réfléchir cette proposition.

Texte n°9 : Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales.

Article 1, l'UNSA va proposer un amendement pour mettre en place un tableau différent.

Pour : Elus, CFDT, UNSA

Contre : CGT

Abstention : FO, FA

Fin de la réunion 13h